



Le club de toutes les Triumph



Le Bugey ...voire plus !

Mercredi 11 Novembre 2026

Christine & Philippe ASTIER

Christine et Philippe nous invitent à « commémorer » ce mercredi 11 Novembre de la meilleure des façons ...

Rendez-vous à partir de 8 h 30 : pour le petit déjeuner.
158 route du Pont Bancet 01100 GROLEE SAINT-BENOIST

Départ : 9 h 45

Le départ et le circuit pourront être modifiés en fonction de la météo.

Si tout va bien, la matinée sera consacrée au roulage (+ de 2h00).

Notre ferons une boucle vers la Savoie et le massif de l'Épine avec passage au col du Mont Tournier (851m).

Nous redescendrons ensuite sur Yenne où une pause pour récupérer les égarés éventuels aura lieu au kiosque à musique...

Ensuite nous traverserons le Rhône et passerons en Bugey pour rejoindre le départ parapente d'Innimond (Bas-Bugey) avec le Mont-Blanc en toile de fond.



Triumph Club de France

Association loi 1901 créée le 13 juillet 1975 – N° SIRET 878 509 504 00030



Le club de toutes les Triumph



Il sera alors temps de regagner via L'huis sur "le poulet" le domaine Trichon où nous déjeunerons, vers 13h00, dans le cadre de ses sympathiques et conviviales journées portes ouvertes.

Après le déjeuner nous pourrons profiter du marché des producteurs...

<https://domainetrichon.my.canva.site/portes-ouvertes-2026-domaine-trichon>

Infos pratiques :

- un parking sera réservé devant le domaine **pour les seules anciennes**.
- compte-tenu de la période et de la loi montagne qui s'applique à partir du 1^{er} novembre, prévoir chaînes ou chaussettes,
- penser à faire le plein d'essence

Inscription avant le 22 Octobre 2026 (au plus tard)

Règlement : par CB ou virement directement sur le site TCF (onglet Agenda)

Tarif : 31 € par personne comprenant le petit-déjeuner et le déjeuner.

Important : *Tout pilote doit être en possession d'un permis de conduire et d'une assurance valide. Pour les non-adhérents au TCF, à noter que l'Assurance Responsabilité du Club ne vous couvre pas (car réservée aux seuls adhérents). En cas de sinistre, vous devrez le déclarer à votre propre assureur.*